

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Convocation : 22 février 2016

Affichage : 1^{er} mars 2016

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présent(e)s : M. MARTINEZ – Mme FOURNOT - M. BESSOL – Mme MARTEL
M. LAURENT - Mme LE BARS - M. BORG – Mme TROTTIER - M. PATU -
Mme BOUZONIE - M. CARRE

Excusé(e)s : M. FENNAS (pouvoir à Mme FOURNOT), Mme DETANG
(pouvoir à M. MARTINEZ), Mme DROCOURT (pouvoir à M. LAURENT), Mme
GAUTIER (pouvoir à M. CARRE).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame TROTTIER, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 21 janvier 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N°07/2016

Objet : CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7^{ème} article L.432-8 du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Afin que ce projet puisse se réaliser, une convention doit être signée entre les deux parties, GrDF et la commune de Favières. Cette convention a été rédigée par GrDF et communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention entre GrDF et la commune de Favières.

Monsieur le Maire informe que cette antenne mesurera 1 mètre de hauteur et sera placée sur le clocher de l'église.

Monsieur CARRE et Madame BOUZONIE, Conseillers Municipaux demandent qu'un constat d'huissier soit effectué lors de la pose de l'antenne, afin de préserver la commune sur d'éventuelles dégradations lors de l'installation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ la convention entre GrDF et la commune de Favières pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

Objet : DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE FAVIERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES

Les services de l'Etat proposent de regrouper, dans un seul EPCI, les communautés de communes de la Brie Boisée, du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et la commune de Courtomer, en déplaçant par voie de conséquence le centre névralgique de ce futur EPCI vers l'Est du territoire seine-et-marnais. La commune de Favières par la délibération n°48-2015 du 27 novembre 2015, a émis un avis négatif à ce projet.

La Préfecture a rappelé que le schéma doit prendre en compte l'orientation suivante :

La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCOT

La majorité des actifs se rend dans les pôles d'emplois du département. Le pôle de Marne la Vallée - Chessy - Val d'Europe représente la première destination des actifs faviérois (estimation municipale). Viennent ensuite les pôles d'emplois de Tournan-en-Brie (commune limitrophe de Favières et membre de la communauté de communes des Portes Briardes). A quoi il faut ajouter qu'une part significative de la population (33%) se rend dans la métropole parisienne quotidiennement pour le travail.

Le bassin de vie, au sens de l'INSEE, « constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 à 31 équipements intermédiaires.

Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »

Au vu de tous ces éléments, la communauté de communes répondant le plus au bassin de vie de la commune de Favières s'avère être la communauté de communes des Portes Briardes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de rattachement de la commune de Favières à la communauté de communes des Portes Briardes.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal émet le fait qu'indépendamment du bassin de vie, il faut également prendre en compte la protection de la commune. Monsieur CARRE pense qu'il y aurait plus de représentants de la commune de Favières à la communauté de communes du Val Bréon qu'à celle des Portes Briardes, et qu'ainsi la commune sera préservée plus longtemps d'éventuels projets immobiliers.

Madame BOUZONIE, Conseillère Municipale, est également d'avis que si Monsieur le Préfet a choisi ce découpage, c'est dans le but de préserver la commune.

Monsieur le Maire exprime le fait que la commune de Favières n'aura pas plus de représentants dans l'une ou l'autre des communautés de communes.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal, pense qu'il aurait fallu organiser un référendum pour demander l'avis des administrés, Monsieur BORG, Conseiller Municipal répond qu'avant de penser à un référendum, il aurait fallu réaliser une réunion publique, car il est certain que la plupart des habitants n'ont pas connaissance de ce projet.

Monsieur le Maire répond que le résultat du référendum ne rentrerait pas en compte dans la décision finale, de plus la commune ne dispose pas du temps nécessaire pour l'organisation d'une réunion publique suivie d'un référendum, car il est demandé à ce que la décision ainsi que l'argumentaire soient rendus avant le vote du CDCI qui se déroulera le 08 mars prochain et précise que Monsieur le Préfet doit arrêter le SDCI avant le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **12 voix pour et 3 voix contre**

DEMANDE le rattachement de la commune de Favières à la communauté de communes des Portes Briardes

PREND acte de la dissolution nécessaire de la communauté de communes de la Brie Boisée au 31 décembre 2016.

DIT que la présente délibération, indépendamment des amendements particuliers éventuellement présentés par chacune des communes, vaut amendement présenté au nom des collectivités membres de la communauté de communes de la Brie Boisée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BORG, Conseiller Municipal informe que Madame MOIZAN l'a contacté au sujet de la restauration du tableau de l'église.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des étudiants de Sciences Po travaillent sur le projet de restauration d'un des tableaux de l'église, ils s'occupent de demander les devis et étaient censés trouver des mécènes pour des fonds, c'est pourquoi ils ont contacté les Présidents des différentes associations de la commune. La commune ne participera pas financièrement à cette restauration, la réfection de la toiture de l'église étant prioritaire.

Afin de demander une participation aux administrés, une réunion publique sera organisée courant mars en présence des étudiants, il y sera question de la réfection du tableau mais également de celle de la toiture de l'église.

Monsieur BORG, Conseiller Municipal souhaiterait savoir ce qu'il est envisagé en ce qui concerne la route de Villemigeon. Monsieur le Maire répond que les démarches sont en cours, un arrêté interdisant la circulation sur cette partie de la route sera pris prochainement. Le coût de cette réfection avoisinant le million d'euros, les travaux seront effectués en plusieurs tranches.

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté permanent interdisant l'application de produits phytosanitaires dans l'agglomération de Favières a été pris, toute personne ne respectant pas ce dit arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, Monsieur le Maire précise que certains administrés en appliquent dans le cimetière, et détériorent ainsi le sol.

Monsieur le Maire termine en lisant la lettre de Madame CHAUMONT, relative au parking rue du Marronnier, à travers laquelle Madame CHAUMONT exprime son désaccord avec les plans du parking en ce qui concerne la largeur de son portail, sur le plan il est représenté d'une largeur de 3 mètres alors qu'elle affirme que l'ouverture pré existante est de 4 mètres.

Monsieur le Maire précise que depuis la réception de ce courrier, une porte d'une largeur de 4 mètres a été réalisée.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal exprime son mécontentement en ce qui concerne les agents du SIETOM qui réalisent les collectes. Ils ne prennent aucune précaution et leur attitude vis-à-vis du matériel des administrés s'avère être de pire en pire (poubelles jetées, cassées...). Il souhaiterait que les délégués de Favières participant aux réunions du SIETOM évoquent le sujet lors de la prochaine assemblée du syndicat. Il demande également une intervention des agents municipaux dans la ruelle de la sautrelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

